



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 4 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 28 avril 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

**Étaient présents** : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Arnaud BOUDAUD, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, David FOURNIER, Antoine HERBRETEAU, Florine GROLLEAU, Lucile DOUSSIN.

**Absents Excusés** : Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Marina ROUSSEAU CAILLAUD.

**Secrétaire de séance** : Laurent GESNEL est nommé Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

### Délibération du Conseil Municipal n°202605-045

#### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 08/04/2026**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 8 avril 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Hélène LABAT.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,  
Vu le projet de procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2026.

*Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 07/05/2025*

## FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

### Délibération du Conseil Municipal n°202605-046

#### **Budget Communal – Approbation du Compte Financier Unique 2025**

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui à la fois se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et des produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée et permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

L'article L 2121-14 du CGCT précise que le Maire peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	2 888 338.17 €	3 634 725.73 €	746 387.56 €
Fonctionnement résultat reporté	0 €	0 €	0 €
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>2 888 338.17 €</b>	<b>3 634 725.73 €</b>	<b>746 387.56 €</b>

Investissement	1 884 699.30 €	2 597 152.17 €	712 452.87 €
Investissement résultat reporté	181 865.33 €		- 181 865.33 €
<b>Total Investissement</b>	<b>2 066 564.63 €</b>	<b>2 597 152.17 €</b>	<b>530 587.54 €</b>

Les Restes à réaliser sont :

- Dépenses d'Investissement : 371 882.35 €
- Recettes d'Investissement : 389 360.03 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de L'Herbergement tel que présenté et résumé ci-dessus ;

**AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 07/05/2025**

Céline CLAIR demande si la commune peut recevoir des dons. Anne BOISTEAU-PAYEN répond qu'il est possible de recevoir des dons à la condition de définir une vocation.

### **Délibération du Conseil Municipal n°202605-047**

#### **Budget Communal – Affectation des résultats 2025**

Vu le compte Financier unique (CFU) de l'exercice 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique du budget communal présente :

- Un excédent en fonctionnement de 746 387.56 €
- Un excédent en investissement de 530 587.54 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- Compte 1068 (Recettes d'investissement) – excédent de fonctionnement capitalisé : 746 387.56 €.

**DECIDE** d'affecter le résultat d'investissement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- Compte 001 (Recettes d'investissement) – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 530 587.54 €.

**Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 07/05/2025**

## Délibération du Conseil Municipal n°202605-048

### **Budget Annexe « La Pichetière » – Approbation du Compte Financier Unique 2025**

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui à la fois se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et des produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée et permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

L'article L 2121-14 du CGCT précise que le Maire peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	524 778.26 €	812 557.19 €	287 778.93 €
Fonctionnement résultat reporté		405 €	405 €
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>524 778.26 €</b>	<b>812 962.19 €</b>	<b>288 183.93 €</b>
Investissement	484 699.53 €	509 131.56 €	24 432.03 €
Investissement résultat reporté	509 131.56 €		- 509 131.56 €
<b>Total Investissement</b>	<b>993 831.09 €</b>	<b>509 131.56 €</b>	<b>- 484 699.53 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté et résumé ci-dessus ;

**AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 07/05/2025***

## Délibération du Conseil Municipal n°202605-049

### **Budget Annexe « Les Bois de Ville » – Approbation du Compte Financier Unique 2025**

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui à la fois se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et des produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée et permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

L'article L 2121-14 du CGCT précise que le Maire peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	1 097 672.83 €	1 447 672.83 €	350 000 €
Fonctionnement résultat reporté		272 292.73 €	272 292.73 €
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>1 097 672.83 €</b>	<b>1 719 965.56 €</b>	<b>622 292.73 €</b>

Investissement	1 447 672.83 €	1 046 378.18 €	- 401 294.65
Investissement résultat reporté	196 378.18 €		- 196 378.18 €
<b>Total Investissement</b>	<b>1 644 051.01 €</b>	<b>1 046 378.18 €</b>	<b>- 597 672.83 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté et résumé ci-dessus ;

**AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 07/05/2025*

### Délibération du Conseil Municipal n°202605-050

#### **Budget Annexe « Aménagement urbain, Habitat » – Affectation des résultats 2025**

Vu la délibération n°202602-010 du 12 février 2026, approuvant le regroupement des budgets annexes « la Pichetière » et les « Bois de Ville » sous un seul budget, et la reprise des résultats du budget annexe de « la Pichetière » au sein du budget annexe « les Bois de Ville ». Cette délibération modifie le nom du budget annexe « les Bois de Ville » par « Aménagement urbain pour l'habitat ».

Vu le compte financier unique du budget du Lotissement La Pichetière 6 de l'exercice 2025 ;

Considérant que le Compte financier unique du budget du Lotissement La Pichetière 6 présente :

- Un excédent en fonctionnement de 288 183.93 €
- Un déficit en investissement de 484 699.53 €.

Vu le compte financier unique du budget des Bois de ville de l'exercice 2025 ;

Considérant que le Compte financier unique du budget des Bois de ville présente :

- Un excédent en fonctionnement de 622 292.73 €
- Un déficit en investissement de 597 672.83 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- Compte 002 (Recettes de fonctionnement) – Solde d'exécution de la section de fonctionnement : 288 183.93€ + 622 292.73 € soit 910 476.66 €

**DECIDE** d'affecter le résultat d'investissement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- Compte 001 (Dépenses d'investissement) – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 484 699.53 € + 597 672.83 € soit 1 082 372.36 €.

*Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 07/05/2025*

### **Délibération du Conseil Municipal n°202605-051**

#### **Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Afin de permettre le paiement des factures avant le versement des différentes dotations de fonctionnement et subventions, il est proposé de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

- Montant : 400 000 €
- Durée : 12 mois
- Frais de dossier : 200 €
- Commission de non-utilisation sur un montant non tiré : néant
- Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois moyenné + 0.58%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à 21 voix « pour » et 2 abstentions (Frédéric DA CRUZ et Arnaud BOUDAUD) ;

**DECIDE** de souscrire une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole selon les conditions présentées ci-dessus ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 ;

**CHARGE** Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

*Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 07/05/2025*

### **Délibération du Conseil Municipal n°202605-052**

#### **Prise en charge des frais de déplacement des conseillers municipaux**

Depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, désormais, les membres du Conseil Municipal bénéficient, de droit, du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou des organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune.

A ce jour, le décret n°2021-258 du 9 mars 2021 précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue toujours sur présentation d'un état de frais et, dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants (1155.06 €, à ce jour).

En cas d'utilisation des transports en commun, le remboursement s'effectuera sur présentation d'un justificatif (billet de train, ticket de bus, billet de car...).

En cas de déplacement effectué avec le véhicule personnel de l'élu, la détermination des frais à rembourser s'effectue à partir d'indemnités kilométriques calculées en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus suivant le barème en vigueur instauré pour les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, barème publié tous les ans par l'administration fiscale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE** les modalités de prise en charge des frais de déplacement des conseillers municipaux ;

**DECIDE** d'inscrire le montant nécessaire à cette prise en charge au budget annuel de la commune ;

**AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 07/05/2025*

## Délibération du Conseil Municipal n°202605-053

### **Droit à la formation des élus - orientations**

En application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du CGCT, la formation des membres du Conseil Municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits) ;
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité ;
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Financier Unique (CFU).

Le droit à la formation des élus s'organise autour de deux dispositifs :

- Le droit à la formation payé par le budget de la commune d'une durée de 24 jours pour toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus ;
- Le droit individuel à la formation des élus (DIFE) payé par le fonds DIFE, et alimenté par une cotisation obligatoire de 1% prélevé sur le montant brut annuel des indemnités de fonction.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ; AB

**FIXE** les orientations en matière de formation des élus :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits) ;
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité ;
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

**AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 11/05/2025***

Eric PETIOT demande quelles sont les modalités pour déclarer les frais. Anne BOISTEAU-PAYEN répond qu'un document sera transmis prochainement aux élus.

## Délibération du Conseil Municipal n°202605-054

### **Droit à la formation des élus - prise en charge des frais de formation**

En application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Dans le cadre du droit à la formation, les frais y afférents constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'intérieur.

L'article L 2123-14 du CGCT précise :

- D'une part, le plafond des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil Municipal ;
- D'autre part, un plancher des dépenses de formation correspondant à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil Municipal.

Les frais de formation remboursés aux membres du Conseil Municipal comprennent :

- Les frais de déplacement (les frais de transport et les frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration) ;
- Les frais d'enseignement (ou frais pédagogiques, d'inscription) ;
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 21 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DETERMINE** la prise en charge des frais de formation des élus :

- Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement ;
- Les pertes de revenus subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées dans la limite de vingt-et-un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

**DECIDE** d'inscrire la dépense correspondante sur les crédits de formation des élus prévus au budget annuel de la commune ;

**AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 11/05/2025*

## AFFAIRES GENERALES

### Délibération du Conseil Municipal n°202605-055

#### **Correspondant défense : Désignation**

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la commune.

En effet, la circulaire du 26 octobre 2001 demande la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de la défense dans chaque commune.

Cet élu aura vocation à développer le lien Armée-Nation et de promouvoir l'esprit de défense. Il est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il sera, à ce titre, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

La désignation de ce correspondant est effectuée au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DESIGNE** Monsieur Xavier DE FRESLON en tant que correspondant défense afin de traiter les questions liées à la défense au sein de la commune de L'Herbergement ;

**AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 07/05/2025*

### Délibération du Conseil Municipal n°202605-056

#### **REEL : Désignation des représentants au sein de l'association**

L'association Réel permet chaque année à un nombre important de personnes qui recherchent du travail de trouver un emploi.

Elles interviennent exclusivement sur les territoires de Montaigu, de Saint-Fulgent et de Rocheservière.

Chaque commune du territoire dispose de représentants qui siègent au Conseil d'administration de Réel, pour définir les orientations politiques et garantir leur mise en œuvre au quotidien.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DESIGNE** Monsieur Eric PETIOT en tant que représentant titulaire et Madame Céline CLAIR en tant que représentante suppléante afin de représenter la commune de L'Herbergement ;

**AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 07/05/2025*

### Délibération du Conseil Municipal n°202605-057

#### **Association Intercommunale de Familles Rurales (AIFR) : Désignation des représentants au sein de l'association**

L'association Intercommunale de Familles Rurales (AIFR) a été créée initialement sur le territoire de l'ex-canton de Rocheservière afin d'organiser les activités liées à la jeunesse et le transport scolaire.

La commune est représentée au sein de son conseil d'administration par deux membres du Conseil Municipal, l'un est désigné sur la thématique de la jeunesse, l'autre est désigné sur la thématique du transport scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DESIGNE** Monsieur Arnaud BOUDAUD en tant que représentant pour la jeunesse afin de représenter la commune de L'Herbergement ;

**DESIGNE** Madame Gwladys PAVAGEAU en tant que représentante pour le transport scolaire afin de représenter la commune de L'Herbergement ;

**AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 07/05/2025*

### Délibération du Conseil Municipal n°202605-058

#### **Convention de prêt du minibus CIAS - commune**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) met gratuitement à disposition des services intercommunaux ou municipaux ou des acteurs en lien avec les personnes âgées ou de proches de résidents, le véhicule de type minibus en capacité de transporter 9 personnes dont le chauffeur. Ce véhicule est rattaché à la résidence Martial Caillaud à L'Herbergement.

Dans ce cadre, une convention de prêt entre Terres de Montaigu, le CIAS et la commune est proposée.

Cette convention de prêt permet de définir les modalités d'utilisation de ce minibus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APROUVE** la convention de prêt du minibus entre le CIAS et la commune de L'Herbergement ;

**AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 07/05/2025*

## DECISIONS DU MAIRE

### Décisions Droit de Préemption Urbain : renoncations

Numéro	Date	Objet
DM202604-001	21/04/2026	Bien sis 26, rue Jean Yole
DM202604-002	21/04/2026	Bien sis 5 la Tuilerie
DM202604-003	23/04/2026	Bien sis 15, rue Mozart
DM202604-004	23/04/2026	Bien sis 4, Impasse de la Clairière
DM202604-005	23/04/2026	Bien sis 6, Impasse Schubert
DM202604-006	23/04/2026	Bien sis Impasse des Sabotiers

## DIVERS

Jean-Michel SOULARD fait part des sujets à traiter lors de la prochaine commission Animation communale, vie associative et communication. Les sujets concernent la prochaine fête de la musique, le lancement de la prochaine saison culturelle et les cadeaux offerts à l'occasion des mariages.

Hélène LABAT informe que l'éclairage du terrain de football en synthétique a été changé à la suite d'une série de problèmes. Des contrôles ont été réalisés. Elle informe que les problèmes sont résolus.

Anne BOISTEAU-PAYEN informe de l'organisation de la cérémonie du 8 mai.

### Jurés d'assises 2027

Il a été procédé au tirage au sort des jurés d'assises, pour l'année 2027, au nombre de 9 jurés. Ont été tirés au sort parmi les électeurs de la commune de L'Herbergement :

- BERNARD Elise
- BIBARD Karine
- LIMOUSIN Catherine
- LOPEZ Laura
- MILCENT Luc
- PAIN Véronique
- PAVAGEAU Lise
- PAVAGEAU Maxime
- SELLIER Régine

### Elections sénatoriales

Les élections sénatoriales font l'objet d'un renouvellement partiel par moitié tous les trois ans. En 2026, ce renouvellement concerne 178 sénateurs.

Le scrutin est fixé au dimanche 27 septembre 2026 et se déroulera à la Préfecture de la Vendée. Il s'agit d'une élection au suffrage universel indirect.

Le corps électoral est composé des grands électeurs suivants : les conseillers départementaux, les conseillers régionaux dans leur section départementale, les députés, les sénateurs, les délégués des conseils municipaux, les élus de l'Assemblée de Corse ainsi que les conseillers métropolitains de Lyon. La participation à ce scrutin est obligatoire pour tous électeurs.

S'agissant de la désignation des délégués des conseils municipaux, celle-ci doit intervenir lors d'une réunion du conseil municipal, qui se tiendra le **vendredi 5 juin 2026**.

À cette occasion, 7 délégués titulaires ainsi que 4 suppléants seront désignés parmi les conseillers municipaux de la commune de L'Herbergement.

## Prochaines réunions du Conseil Municipal

- Lundi 15 juin 2026 à 20h00 (*modification date, initialement 8 juin*)
- Lundi 6 juillet 2026 à 20h00

\*\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée  
A 21h40.*

**Madame la Maire  
Anne BOISTEAU-PAYEN**

**Le Secrétaire de séance  
Laurent GESNEL**

